

## REUNION DU 17 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 17 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel AUGER, Maire de la Commune.

**PRESENTS** : MM. AUGER, LUTTON, LE BRETON, FICHOT, TICEHURST, DELAHAYE, DURELLE, Mmes DULAURENT, MARCHAND, M. BRINON, Mmes BOUDE, DECLEMY.

**ABSENTS EXCUSES** : M. LECHAT qui a donné pouvoir à M. TICEHURST  
M. SALGADO

**ABSENTS** : /

A été élue secrétaire : Mme BOUDE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 10 février 2017.

### **2017.09 : URBANISME : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » (PLU) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY**

La Loi pour l'accès au logement rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée Loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération.

Elle donne désormais aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité ».

Il en résulte que le transfert aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des Communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes du Val de Sully.

- DECIDE de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

**2017.10 : CARRIERE CEMEX GRANULATS : AUTORISATION D'EXPLOITER LA CARRIERE (RENOUVELLEMENT ET EXTENSION) SUR LES COMMUNES DE BONNEE ET D'OZOUEUR SUR LOIRE PAR LA SOCIETE CEMEX GRANULATS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société CEMEX GRANULATS est actuellement autorisée, par arrêté préfectoral du 13 août 2010, à exploiter une carrière de sables et de graviers sur le territoire des Communes de Bonnée et d'Ouzouer sur Loire. Cette autorisation d'une durée de 15 ans suit un rythme d'extraction de 260 000 tonnes par an.

Monsieur le Maire ajoute que la Société CEMEX GRANULATS a sollicité l'autorisation de continuer à exploiter et d'étendre la zone d'exploitation de la carrière sur le territoire de Bonnée et d'Ouzouer sur Loire, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Cette demande concerne :

- Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière, autorisée par arrêté préfectoral du 13 août 2010, soit sur une surface de 33 ha, dont environ 7,3 ha restent à exploiter aux lieux-dits « Le Grenouilloy Sud », « Climat de la Grande Visure », « La Plaine aux Lièvres », « Les Merisiers Noirs », à Bonnée.

- L'extension du périmètre autorisé, au niveau des terrains localisés dans le prolongement de l'autorisation actuelle, en se rapprochant des installations de traitement. Cette demande porte sur l'augmentation de la surface d'extraction d'environ 19 ha, définie au sein d'une demande administrative de 42,77 ha, résultant elle-même d'un périmètre d'étude supérieur à 50 ha, aux lieux-dits « Les Avenières » à Bonnée et Ouzouer sur Loire, « La Pièce du Four » et « Le Bouleau » à Ouzouer sur Loire.

De ce fait, le rythme d'extraction du tout venant sollicité sera ramené à 250 000 tonnes par an.

Monsieur le Maire précise qu'une enquête publique, ayant pour objet : la demande d'autorisation présentée par la Société CEMEX GRANULATS en vue d'exploiter une carrière ainsi que d'exercer une activité de transit de matériaux située sur le territoire des Communes de Bonnée et d'Ouzouer sur Loire, s'est déroulée du 06 janvier 2017 au 07 février 2017.

Vu le dossier de la Société CEMEX GRANULATS et le registre d'enquête publique qui ne contient aucune observation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière (renouvellement et extension) sur les Communes de Bonnée et d'Ouzouer sur Loire, formulée par la Société CEMEX GRANULATS.

**2017.11 : PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DECLARATION D'INTERET GENERAL DU PROJET D'EXTENSION DE LA CARRIERE CEMEX GRANULATS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU a été conduit et à quelle étape il se situe. Il rappelle les motifs de ce dossier et explique les nouveaux choix d'aménagement qui ont été faits.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 à L153-59 et R.153-15,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2008,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2015.59 en date du 11 décembre 2015 et n° 2016.28 en date du 24 mars 2016 engageant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable des personnes publiques associées émis lors de la réunion d'examen conjoint, conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, qui s'est déroulée le 11 mars 2016 et dont le procès verbal est joint à la présente délibération,

Vu la saisine de l'autorité environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas,

Vu l'avis du Préfet en tant qu'autorité environnementale en date du 03 mai 2016,

Vu l'arrêté municipal n° 2016.17 en date du 13 décembre 2016, mettant le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU à enquête publique,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 24 février 2017,

Les résultats de ladite enquête publique ne nécessitant aucune modification,

Considérant que le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles R.153-15 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver la mise en compatibilité du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

- DECLARE le projet d'extension de la carrière CEMEX d'intérêt général.

- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux dispositions des articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme.

- DIT que le PLU mis en compatibilité est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme.

- DIT que la présente délibération deviendra exécutoire après sa transmission au Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

**2017.12 : FOURRIERE ANIMALE DEPARTEMENTALE : DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE DE BONNEE AU SEIN DU SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes composés exclusivement de Communes et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu l'arrêté des Préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 et portant création du Syndicat Mixte formé pour la gestion de la fourrière animale des Communes et Communautés du Loiret,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016.65 en date du 18.11.2016 demandant au Préfet qu'il crée ladite structure et précisant que la Commune entendait en faire partie,

Vu le courrier de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Président de l'Association des Maires du Loiret en date du 21 février 2017 sollicitant des communes membres de ce syndicat qu'elles procèdent à la désignation de leurs représentants au sein de ladite structure,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune, membre du nouveau Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des Communes et Communautés du Loiret, doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la représenter, cette désignation devant s'opérer par la voie d'une élection par le Conseil Municipal en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue.

Il rappelle que le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire.

Après avoir décidé, à l'unanimité, de procéder à la désignation des délégués par un vote à mains levées,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER Monsieur André LE BRETON, délégué titulaire de la Commune de Bonnée au sein du Comité Syndical du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des Communes et Communautés du Loiret.

- DESIGNER Monsieur Nicholas TICEHURST, délégué suppléant de la Commune de Bonnée au sein du Comité Syndical du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des Communes et Communautés du Loiret.

Outre sa transmission au contrôle de légalité de la Préfecture d'Orléans, la présente délibération sera par ailleurs adressée, pour information, à l'Association des Maires du Loiret.

**2017.13 : VOIRIE – RESEAUX : AMENAGEMENT DE LA RUE DES SENTES, DE LA RUE DU CLOS DU MONT, DU CHEMIN DE SOLAIRE : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Rue des Sentes, de la Rue du Clos du Mont, du Chemin de Solaire. La date limite de remise des plis était fixée le 10 mars 2017. L'ouverture des plis, par la Commission Communale des Travaux, s'est déroulée le 10 mars 2017, en présence d'un représentant du Bureau d'Etudes ECMO.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la remise de huit offres. Un rapport d'analyse des offres, établi après étude par le maître d'œuvre, a été présenté en Commission Communale des Travaux le 17 mars 2017. Après prise de connaissance de la synthèse, la Commission propose de retenir l'Entreprise TPL.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du rapport des offres établi par le Bureau d'Etudes ECMO,

Vu l'avis de La Commission Communale des Travaux,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir l'Entreprise TPL, pour un montant total de **315 213,00 € HT**, soit **378 255,60 € TTC** se décomposant ainsi :

. Tranche ferme 1	138 339,00 € HT	soit	166 006,80 €	TTC
. Tranche ferme 2	88 476,00 € HT	soit	106 171,20 €	TTC
. Tranche ferme 3	88 398,00 € HT	soit	106 077,60 €	TTC

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché ainsi que les éventuels avenants.

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution de ce dossier.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **. Propriété du Coulmier**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les trois projets (hôtelier, aménagement en lotissement, « événementiel ») annoncés lors de la séance précédente, au vu des études de faisabilité menées respectivement par chacun des porteurs de projet, n'aboutiront pas.

Le Conseil Municipal envisage la démolition des bâtiments en vue de permettre l'aménagement d'un terrain nu. Des entreprises seront consultées pour estimer le coût du projet.

### **. Point Communauté de Communes du Val de Sully**

En cours de préparation des budgets et suite à la mise en place de la Communauté de Communes du Val de Sully, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les montants prévisionnels des dotations de la Communauté de Communes concernant la Commune de Bonnée. Notamment, le montant de l'attribution de compensation serait maintenu (50 515 €) ; le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) serait pris en charge en totalité par la Communauté de Communes (24 303 €) ; le montant de la dotation de solidarité communautaire serait maintenu à hauteur de 80% après déduction du montant de FPIC, et intégré à l'attribution de compensation (43 999 €).

### **. Réunion CCAS**

Réunion du CCAS prévue le mercredi 29 mars 2017 à 9 h 30.

. La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le vendredi 24 mars 2017 à 20 h 30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et ont signé les membres présents.